



# CANDIDATURES

## Pour une commune de plus de 1 000 habitants

### Puis-je être candidat à l'élection municipale dans n'importe quelle commune ?

Pour être candidat dans une commune, vous devez justifier d'un **lien avec celle-ci**. Ce lien doit être personnel, il ne peut pas être simplement affectif ou résulter de racines familiales.

Cette attache apparaît à travers **soit la qualité d'électeur de la commune, soit la qualité de contribuable de la commune**.

Il est donc possible de se présenter dans une commune dans laquelle vous n'habitez pas si vous êtes contribuable de cette commune.

La qualité d'électeur de la commune se traduit par **l'inscription sur la liste électorale** en vigueur de la commune.

**RAPPEL :** pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune il faut :

soit **être domicilié** sur la commune ;

soit résider **dans la commune sur une durée minimum de six mois** ;

soit **être contribuable de la commune depuis 5 années de suite** ;

La qualité de contribuable doit être effective au **1<sup>er</sup> janvier 2014**, elle se traduit par une inscription au rôle des contributions directes à cette date. Les avis d'imposition 2014 n'étant pas établis au moment des déclarations de candidatures, il conviendra de fournir **une attestation établie par les services de la direction départementale des finances publiques**.

La personne qui est élue conseiller municipal en raison de cette attache fiscale sans résider dans la commune est qualifiée de « **conseiller municipal forain** »

### Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

. avoir **18 ans révolus**, soit au plus tard le 22 mars 2014 à minuit ;

. être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

. **ne pas exercer une profession vous donnant un pouvoir d'influence** sur la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie.

. avoir **une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez**, c'est-à-dire y avoir son domicile ou sa résidence sur au moins six mois ou y être redevable des impôts.



### ATTENTION

Pour les élections municipales de mars 2014, il est obligatoire pour **tous** les candidats de déposer leur candidature avant l'élection, quelle que soit la taille de la commune.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 6 mars 2014 à 18h00**

Il est recommandé de prendre connaissance du mémento à l'usage des candidats :  
<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>  
<http://lozere.gouv.fr>

### Si vous souhaitez vous présenter dans une commune de 1000 habitants et plus

**Les candidatures doivent être déposées au premier tour et au second tour.**

**Les candidats sur la liste doivent alterner un candidat de chaque sexe.**

Les candidatures doivent être effectuées sur une liste comprenant autant de candidats qu'il y a de conseillers municipaux à élire. Par exemple, si votre conseil municipal doit comporter 19 personnes, votre liste doit comporter 19 noms.

Chaque liste de candidats au conseil municipal désigne aussi des candidats au conseil communautaire, parmi les membres de la liste. Les deux listes figurent sur un seul bulletin de vote.

La déclaration de candidature doit donc également indiquer la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires.

Ainsi, si le premier candidat est une femme, le second doit être un homme et le troisième une femme et ainsi de suite.

